

# MAIRIE DE ROCHEGUDE

-----

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2015

-----

### Présents :

#### Président :

BESNIER Didier

#### Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel

#### Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier  
TARJON Isabelle - CHAMBOVET Cyrielle - GREGOIRE Laurent

### Procurations :

PROPHETE Anne-Laure à BESNIER Didier  
HENRY Christine à LEVARDON Michel  
BLACHE Sandrine à CANESTRARI Véronique  
GARCIA Catherine à GREGOIRE Laurent

### Absent non excusé :

JOUFFRE Pierre

### Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, Didier BESNIER, ouvre la séance à 20h30 et présente l'ordre du jour.

### Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/06/2015
- ❖ Désignation des membres des commissions municipales
- ❖ Admission en non-valeur : Cantine scolaire
- ❖ Admission en non-valeur : Assainissement
- ❖ 98<sup>ème</sup> congrès des Maires : remboursement des frais de déplacement
- ❖ Dissolution comptable du SIVOM du Tricastin
- ❖ Décision modificative budget principal
- ❖ Subvention aux communes sinistrées « solidarité inondations octobre 2015 »
- ❖ Concours illuminations de Noël
- ❖ Attribution de chèques cadeaux au personnel communal et aux bénévoles de la bibliothèque
- ❖ Questions diverses

Présentation de Cyrielle CHAMBOVET, remplaçante de Michel DENIS suite à sa démission.  
Présentation de Mathieu STEMPFEL, Directeur Général des Services de la commune depuis le 09 octobre 2015.

## **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2015**

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin d'éviter à l'avenir les contestations à propos des comptes rendus et pour une transparence totale des débats, leur enregistrement sera mis en place prochainement.

En l'absence de question et de remarque, M. le Maire met le compte rendu du 14 septembre 2015 au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 2 voix contre.

A voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné.

## **Désignation des membres des commissions municipales**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'après la démission de M. DENIS et l'installation au Conseil Municipal de Mme CHAMBOVET, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

M. le Maire présente les commissions dans lesquelles siégera Mme CHAMBOVET et les mouvements entre les commissions pour les autres élus de la majorité : M. SAPLANA, M. AYMARD et M. LEVARDON. Il rappelle la possibilité pour tous les élus d'assister aux commissions même s'ils n'en sont pas membre.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GREGOIRE dit ne pas être informé de l'organisation de toutes les commissions. M. le Maire indique que seuls ceux qui sont membres désignés sont convoqués et que chaque opposition est représentée dans chaque commission. M. GREGOIRE indique qu'il n'a quasiment jamais été convoqué pour participer à des commissions depuis le début du mandat et qu'il en est de même pour Mme GARCIA. M. le Maire explique que les réunions de commissions ne sont pas systématiques, mais lorsque leur réunion est nécessaire, tous les membres sont convoqués. Une vérification va être faite et les éléments seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

## **Admission en non-valeur : Cantine scolaire**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des restes à recouvrer sur les produits communaux mis en recouvrement au titre de l'année 2012 pour le règlement des tickets de cantine scolaire, arrêté au 17 septembre 2015, état N° 12/2015 d'un montant global de 96 €.

Toutes les procédures de relance à l'encontre du redevable ont été engagées par le trésor public sans succès, la personne concernée étant considérée comme disparue, M. le Maire propose l'inscription de ce titre en non-valeur.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la définition d'une admission en non-valeur. Il s'agit d'une écriture comptable qui n'exclue pas le recouvrement ultérieur des sommes si les débiteurs venaient à être solvables ou retrouvés.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### **Admission en non-valeur : Assainissement**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des restes à recouvrer sur les produits communaux mis en recouvrement au titre de l'année 2008 pour les redevances d'assainissement, arrêté au 29 juin 2015, état N°5/2015 d'un montant global de 154,38 €.

Toutes les procédures de relance à l'encontre des redevables ont été engagées par le trésor public sans succès, les personnes concernées étant considérées comme disparues, M. le Maire propose l'inscription de ces titres en non-valeur.

M.GREGOIRE s'étonne de ces créances en matière d'assainissement et du fait que les débiteurs ne puissent pas être retrouvés. M. le Maire précise qu'il s'agit de la redevance d'assainissement qui est payée par tous les habitants, notamment les personnes en location qui sont plus difficile à identifier ou à retrouver en cas de départ de la commune.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **98<sup>ème</sup> congrès des Maires : remboursement des frais de déplacement**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 98<sup>ème</sup> Congrès des Maires aura lieu les 17, 18 et 19 novembre 2015. M. le Maire et Mme CANESTARI Véronique, 1<sup>ère</sup> adjointe sont inscrits pour y participer.

Les déplacements pour l'accomplissement de cette mission spéciale pourront être remboursés intégralement, sur présentation d'un état de frais de transport, frais de séjour et frais de mission.

M. GREGOIRE demande à connaître le montant des frais qui seront remboursés par la commune. M. le Maire indique qu'ils ne sont pas encore connus, le congrès ayant lieu du 17 au 19 novembre 2015. Seront pris en charge l'inscription au congrès, l'hébergement et le transport. La restauration reste à la charge des participants. Afin de réduire le coût pour la commune, les réservations se font indépendamment de l'AMD qui propose des tarifs plus élevés. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal sera amené, lors de sa prochaine réunion, à valider le montant exact des frais engagés.

**Le Conseil Municipal a approuvé à 13 voix pour et 1 abstention.**

**S'est abstenue : Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné.**

### **Dissolution comptable du SIVOM du Tricastin**

M. le Maire explique que dans le cadre de la dissolution du SIVOM du Tricastin, le Conseil Municipal a été amené par deux fois, le 18 décembre 2013 et le 19 mars 2014, à délibérer sur la répartition de l'actif, du passif et des biens du SIVOM.

Toutefois, en décidant de se répartir en totalité la trésorerie du SIVOM, les communes membres se sont aussi réparties le déficit du SPANC, compétence transférée à la CCDSP. Or, par ce transfert, la CCDSP se substitue de plein droit au SIVOM sur le SPANC, le principe d'équilibre financier auquel elle est soumise lui impose la reprise du résultat déficitaire du SPANC (-26 009,73 €) et de ses restes à recouvrer (2 648 €).

M. le Maire détaille le nouveau projet de liquidation élaboré par la trésorerie qui majore la part de toutes les communes membres du SIVOM puisqu'il n'est plus tenu compte de la répartition du déficit du SPANC.

La commune de Rochegude doit encaisser au final un solde de trésorerie de 34 181,66 € correspondant à la reprise d'un excédent de fonctionnement de 16 922,05 € et d'un excédent d'investissement de 17 259,61 €, au lieu des 31 062,48 € définis dans la délibération de 2014.

Le Maire propose d'approuver le projet de répartition et la quote-part attribuée à la commune telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Décision modificative budget principal**

Suite au vote de la délibération approuvant le nouveau projet de répartition de la trésorerie du SIVOM du Tricastin du fait de sa dissolution, M. le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de voter une décision modificative permettant la reprise du résultat correspondant, soit l'augmentation des recettes de 16 922,05 € au compte 002 et de 17 259,61 € au compte 001.

Mme CHAMBOVET demande pourquoi la somme concernée est divisée en deux parties. M. le Maire explique que les deux sections du budget sont concernées : l'investissement et le fonctionnement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### **Subvention aux communes sinistrée « solidarité inondations octobre 2015 »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries du mois d'octobre dernier qui ont durement frappé le département des Alpes-Maritimes.

L'association des Maires des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées et leurs administrés.

M. le Maire alerte sur la situation difficile de ces communes et rappelle que Rochegude a bénéficié de la solidarité nationale en 2002 et 2003 lorsqu'elle a été touchée par des catastrophes naturelles.

Toutefois, si la commune attribue généralement une subvention de 1000 € dans ces situations, compte tenu du contexte financier actuel, M. le Maire propose de débattre sur le montant à verser et d'envisager de fixer la subvention à 500 €.

M. GREGOIRE souhaite connaître le montant des sommes perçues par la commune lors des catastrophes de 2002 et 2003. M. le Maire indique ne pas se rappeler des chiffres précis, mais que le montant cumulé des aides représentait 80% du coût des dégâts subis en 2002, soit le maximum autorisé, et 40% en 2003.

A l'issue de la discussion, M. le Maire propose d'allouer la somme de 500 € à l'association des Maires des Alpes-Maritimes qui récolte les dons dans le cadre de l'opération « Solidarité inondations octobre 2015 ».

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### **Concours illuminations de Noël**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du concours des illuminations de Noël afin que les Rochegudiens contribuent, aux côtés de la municipalité, à embellir la commune en cette période.

Ce concours est ouvert aux habitants de la commune qui sont invités à s'inscrire en Mairie pour y participer. Les plus belles réalisations seront récompensées.

Les membres du jury passeront entre le 17 et le 23 décembre 2015 à partir de 18h30 pour repérer les meilleures illuminations et déterminer les gagnants qui recevront des cartes cadeaux :

- 1<sup>ière</sup> place : 150 €
- 2<sup>ième</sup> place : 100 €
- 3<sup>ième</sup> place : 50 €

Mme CANESTRARI informe que le règlement de l'année dernière sera repris mais modifié avec l'ajout d'un article relatif à l'annulation du concours en cas de trop faible nombre de participants, la définition d'une période de passage pour le jury plutôt qu'une date précise et la création d'un critère d'évaluation économies d'énergie. Cette année, les occupants des maisons décorées seront invités à participer par le dépôt d'un bulletin d'inscription dans leur boîte aux lettres.

M. GREGOIRE demande quel est le nombre minimum de participants pour le maintien du concours. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose de le fixer au nombre de 5 et de compléter le règlement en ce sens.

M. le Maire propose de reconduire le concours dans les conditions fixées par le nouveau règlement.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Attribution de chèques cadeaux au personnel communal et aux bénévoles de la bibliothèque**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la poursuite de l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal et de cartes cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et de pérenniser cette action. Leur montant était les années précédentes de 80 € pour le personnel et de 60 € pour les bénévoles de la bibliothèque. Les chèques et cartes seront distribués lors de la cérémonie des vœux au personnel communal.

M. AYMARD demande si les personnes qui ne viennent pas lors de la cérémonie des vœux où les cadeaux sont distribués y ont droit. M. le Maire indique que tous les agents titulaires en bénéficient et les non titulaires, contractuels de droit privé et stagiaires s'ils ont plus d'un an d'ancienneté, sans autre condition.

M. GREGOIRE demande pourquoi la même somme n'est pas attribuée à tout le monde, agent comme bénévoles.

Mme CANESTRARI expose l'historique de cette action et les raisons qui expliquent la distinction entre agents municipaux et bénévoles.

M. le Maire propose toutefois au Conseil Municipal de discuter du montant de la carte cadeau attribuée aux bénévoles et de son alignement ou non sur le montant attribué au personnel.

M. SAPLANA relève le fait que les bénévoles sont de moins en moins nombreux et qu'aligner le montant serait justifié. M. GREGOIRE soulève aussi le fait que les bénévoles n'ont pas de rémunération.

Au regard de la majorité qui se dégage à l'issue des discussions, M. le Maire propose que la somme attribuée soit la même pour le personnel et les bénévoles de la bibliothèque.

Le montant des chèques cadeaux et cartes cadeaux proposé est de 80 € (quatre-vingt euros).

**Le Conseil Municipal a approuvé à 7 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre.**

**Se sont abstenus : Alain LAPEYRE, Jean-Pierre AYMARD, Anne-Laure PROPHETE, Sandrine BLACHE, Christine HENRY par pouvoir donné.**

**Ont votés contre : Michel LEVARDON et Sylvie RABILLARD**

### **Questions et remarques diverses**

Rendu acte des décisions du Maire :

- M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L 1603 ; C 695.

Informations du Maire au Conseil Municipal :

- Organisation élections régionales

Elles se dérouleront du 6 au 13 décembre 2015. Un seul bureau de vote sera ouvert pour ces élections. Toutefois, à partir des prochaines élections, la commune devra comporter un 2<sup>nd</sup> bureau de vote. En effet, la préfecture demande à limiter le nombre d'électeurs par bureau à 1 000, or Rohegude compte 1 200 électeurs.

Les élus sont invités à participer à la tenue des bureaux de vote. M. le Maire rappelle que cette mission fait partie des fonctions dévolues par la loi aux conseillers municipaux. Des personnes extérieures au Conseil peuvent aussi participer.

- Interdiction pré-enseignes

M. Le Maire indique que depuis le 13 juillet 2015, conformément aux dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), l'installation de pré-enseignes est interdite hors agglomération et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Des dérogations existent toutefois pour la fabrication ou la vente de produits du terroir, les monuments historiques ouverts à la visite, les activités culturelles et les manifestations.

- Végétation et entretien espaces verts privés

M. le Maire procède à un rappel non-exhaustif de la réglementation en matière d'entretien de la végétation pour les particuliers, notamment lorsque celle-ci affecte la voirie communale, le domaine public ou les réseaux de télécommunication.

- Situation financière de la commune

M. le Maire invite M. STEMPFEL, Directeur Général des Services, à exposer au Conseil Municipal une synthèse de l'analyse rétrospective du budget principal 2010-2014 réalisée par la Trésorerie en août 2015 à la demande de la Mairie.

Malgré le contexte financier difficile pour les collectivités territoriales, la situation de Rochemondot est rassurante au regard des éléments relevés par le comptable public.

La conclusion de la Trésorerie est la suivante : « une situation financière plutôt favorable de la commune, grâce au dégageant d'une importante capacité d'autofinancement, tout en restant attentif au niveau d'endettement qui demeure encore élevé et à l'évolution des charges de fonctionnement en progression importante » qui résultent notamment des participations versées suite à la création de la CCDSF. A contrario, en 2002, elle avait qualifié la situation de la commune de « tendue ».

M. le Maire explique que ce bilan est le résultat du travail des équipes municipales depuis 15 ans : mise en cohérence des habitations et de leur fiscalité, réductions des dépenses de fonctionnement, limitation du recours à l'emprunt... et ce sans augmentation des taux d'imposition depuis 2002.

- Eclairage et paratonnerre église

M. le Maire informe le Conseil que la commune est en attente du retour de validation des dotations cantonales pour entamer les travaux d'éclairage intérieur de l'église.

M. LAPEYRE indique qu'un contrôle du paratonnerre sera nécessaire pour s'assurer de son bon fonctionnement.

- Travaux de voirie avenue des Côtes du Rhône

M. le Maire informe le Conseil des subventions départementales attendues pour les travaux de l'avenue des Côtes du Rhône : 50 000 € pour les travaux de la compétence du département (enrobé) et 33 000 € pour la partie communale (études, l'assainissement et les bordures). A ces sommes devraient s'ajouter deux fois 45 000 € au titre des amendes de police des années 2016 et 2017.

D'autres travaux de voirie seront lancés, notamment du fait de problèmes d'écoulement des eaux de pluie. M. le Maire annonce la réunion prochaine de la commission chemins et voiries.

- Marché de Noël des associations du 18/12/2015

Mme CHAMBOVET annonce au Conseil Municipal l'organisation le 18 décembre 2015 du premier Noël des associations de Rochemondot.

M. le Maire demande si quelqu'un a d'autres questions, d'autres remarques ou suggestions.

M. le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire  
Didier BESNIER